

**Objet : Convention pour l'entretien et l'animation du site du Serre de l'Ane**

La Présidente expose :

En décembre 2014, les aménagements du site du Serre de l'Âne, qui visent à valoriser un des lieux patrimoniaux des Baronnies provençales sur la thématique de la géologie (stratotype de limite entre le Valenginien et le Hauterivien) ont été inaugurés.

A l'occasion des discussions qui ont présidé à ces aménagements, le Conseil Départemental de la Drôme, propriétaire du site et financeur des aménagements, au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles » a demandé à la commune de la Charce, au Parc naturel régional des Baronnies provençales et au Centre du Val d'Oule de conduire directement le petit entretien et les actions d'animation du site.

Une convention quadripartite entre le Conseil Départemental de la Drôme, la commune de la Charce, le centre du Val d'Oule et le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été rédigée et prévoit l'engagement de chacun. Elle prendrait effet à compter de sa signature, pour une durée de 10 ans.

En ce qui concerne le Parc naturel régional des Baronnies provençales, ses missions seraient :

- inciter les publics scolaires à travailler sur la Géologie dans le cadre de sa mission « Education au territoire et à l'Environnement »
- sensibiliser le grand public à la richesse géologique des Baronnies provençales, notamment en mettant en avant le site du Serre de l'Ane dans sa communication
- intégrer le site du Serre de l'Ane dans des projets globaux de valorisation des sites et paysages géologiques (itinéraires de découverte, publications, programmes de visites et de balades, etc.);
- assurer la valorisation, la communication et la diffusion des supports mis à disposition par le Département de la Drôme

Par ailleurs, le Parc devra établir et remettre annuellement au Département le bilan de ses actions de l'année écoulée sur le site ainsi que des propositions et prévisions sur les besoins pour l'année N+1.

La convention ne prévoit aucun engagement financier de la part du Parc, qui reste subordonné à des demandes spécifiques qui seront présentées au Comité Syndical le cas échéant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de signer la convention quadripartite sus-visée
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Christine NIVOU